

ARRETE DU MAIRE

PORTANT MODALITES D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNEE 2024 : DISPOSITIF DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

Le Maire d'AUCAMVILLE,
VU le Code Général des Collectivités Locales, article L.2122.28,
VU le Code du Travail, notamment son article L.3132-26,
VU la délibération 2023-111 de la Commune d'Aucamville, en date du 20 septembre 2023,
VU la délibération DEL 23-0727 de Toulouse Métropole, en date du 12 octobre 2023,
VU l'accord signé le 28 juin 2023 entre les organisations patronales et syndicales, Chambres Consulaires, associations de maires et de commerçants, sur la limitation des ouvertures des commerces en Haute-Garonne les dimanches et jours fériés en 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'harmoniser l'ouverture des commerces de détail tant dans l'intérêt du consommateur que dans celui du commerce indépendant et de proximité,

ARRETE

Article 1: Les commerces de détail employant des salariés dont le repos hebdomadaire a lieu le dimanche sont autorisés à ouvrir au maximum les 7 dimanches suivants :

- Le 14 janvier soit le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- Le 30 juin soit le premier dimanche suivant le début des soldes d'été,
- Le 1^{er} décembre,
- Le 8 décembre,
- Le 15 décembre,
- Le 22 décembre,
- Le 29 décembre 2024.

Les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m² sont autorisés à ouvrir un maximum de 7 dimanches parmi les 10 dimanches suivants :

- Le 14 janvier soit le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- Le 30 juin soit le premier dimanche suivant le début des soldes d'été,
- Le 25 février,
- Le 24 mars,
- Le 4 août,
- Le 1^{er} décembre,
- Le 8 décembre,
- Le 15 décembre,
- Le 22 décembre,
- Le 29 décembre 2024.

Article 2: Les professionnels de l'Automobile sont autorisés à n'ouvrir pas plus de 5 dimanches en 2024 tels que définis par les Journées Nationales des Constructeurs, à savoir les dimanches suivants :

- Le 14 janvier soit le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- Le 17 mars,
- Le 16 juin,

- Le 15 septembre,
- Le 13 octobre 2024.

Les professionnels de l'Ameublement ont défini 7 dimanches pour 2024, à savoir :

- Le 14 janvier soit le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- Le 30 juin soit le premier dimanche suivant le début des soldes d'été,
- Le 1er décembre,
- Le 8 décembre,
- Le 15 décembre,
- Le 22 décembre,
- Le 29 décembre 2024.

Article 3 : Ces commerces sont tenus de se conformer à toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi qu'aux accords collectifs applicables aux salariés concernés.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et publié sur le site internet www.ville-aucamville.fr.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Aucamville, le 9 novembre 2023
Le Maire,

Gérard ANDRE